

**ARRETE MUNICIPAL DU 20 MAI 2025**

**OBJET : REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION – ROUTE DE QUINTAINE ET RUE DU LAVOIR**

Le Maire de la commune de Saint-Albain,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu la demande en date du 20 mai 2025 par l'entreprise ENTREPRISE TRAVAUX SERVICES (E.T.S), représentée par Monsieur Jérôme GILLET, sise 6 rue de l'Ecarlate à VIRE (71260), afin d'effectuer des travaux de busage de fossés, route de Quintaine et rue du Lavoir,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles pour garantir la sécurité de tous pendant les travaux,

**ARRÊTE**

**Article 1** : A compter du 21 mai 2025 et jusqu'à la fin des travaux, lorsque la signalisation sera en place, les mesures de réglementation suivantes seront appliquées, route de Quintaine et rue du Lavoir :

- La circulation se fera par rétrécissement de chaussée ;
- Aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

**Article 2** : L'entreprise E.T.S devra prendre sous son entière responsabilité toutes mesures nécessaires pour assurer la signalisation de son intervention, conformément aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

**Article 3** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 5** : Monsieur le Maire de la commune de Saint-Albain, Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Tournus sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Albain, le 20 mai 2025

Mise en ligne le 20/05/2025

Le Maire  
Marc DUMONT

